



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
Entrée le:
12 SEP. 2011
1652

Monsieur Laurent Mosar
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 12 septembre 2011

Monsieur le Président,

Par la présente, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Madame la Ministre de la Culture.

Dans la réponse du 5 août 2011 de Madame la Ministre à ma question parlementaire n°1557 du 1^{er} juillet 2011, il est précisé ce qui suit : « *Nos services ont collaboré à l'élaboration du programme qui prévoit, comme par le passé, que les six sections de l'Institut grand-ducal ainsi que la Société préhistorique, avec leurs bibliothèques respectives, seront hébergées dans le futur bâtiment de la Bibliothèque nationale.* »

Or, il s'avère que la Société préhistorique, bien qu'elle soit une organisation très scientifique et dynamique depuis sa fondation en 1979, ne constitue pas une section de l'Institut grand-ducal, mais une association sans but lucratif (R.C.S. Luxembourg F 5.275). Considérant que d'autres associations sans but lucratif luxembourgeoises sont aussi à la recherche de lieux de stockage bon marché pour leurs biens administratifs, bibliothèques et archives, je me permets de poser les questions suivantes :

- Sur quelle base juridique a-t-il été décidé d'accorder à cette a.s.b.l. un traitement qu'on peut qualifier de « privilégié » par rapport à d'autres associations ?
- Quelles sont les démarches à entreprendre par d'autres a.s.b.l. auprès du Ministère de la Culture afin de pouvoir bénéficier d'un traitement identique ?
- Est-ce que l'Etat ou la Bibliothèque nationale demanderont une contribution financière à l'a.s.b.l. pour l'hébergement de leurs bureaux et le stockage de leur bibliothèque au sein de la BNL ?

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Claudia Dall'Agnol
Députée